



15 décembre 1999

Circulaire du Secrétaire général

Système de notation*

Le Secrétaire général promulgue ce qui suit aux fins de l'application de la disposition 101.3 du Règlement du personnel :

Section 1

1.1. Le Système de notation, qui fait l'objet de l'instruction administrative ST/AI/1999/14 s'applique à tous les fonctionnaires, y compris les secrétaires généraux adjoints.

1.2. Le Secrétaire général évalue le comportement professionnel des fonctionnaires de rang supérieur qui relèvent directement de lui, qu'ils soient sous-secrétaires généraux ou secrétaires généraux adjoints, selon les modalités qu'il juge appropriées.

Section 2

Dispositions finales

2.1. La présente circulaire entre en vigueur le 1er janvier 2000.

2.2. La circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/1997/13 est annulée.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

* *Manuel d'administration du personnel*, No 12010 de l'index.